



Les aides financières

	NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS À REMPLIR	MONTANT	INCOMPATIBILITÉ	OÙ FAIRE MA DEMANDE
FONDS DE SOLIDARITÉ VOILET 1	Acquise pour les mois de mars, avril et mai 2020	- TPE, indépendants, prof libérales ayant moins de 10 salariés - CA < à 1 million € - Bénéfice < à 60 000 € - Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales - Baisse de 50% du CA, mois N comparé au mois N-1 ou à la moyenne mensuelle du CA 2019 (à partir du mois d'avril)	1 500€ (maximum)	Aucune	Site impôts.gouv. avant le 30/04 pour l'aide de mars, le 31/05 pour celle d'avril et avant le 30/06 pour celle de mai
FONDS DE SOLIDARITÉ VOILET 2	Acquise pour le mois de mars 2020	- Avoir au moins 1 salarié - Etre éligible au fonds de solidarité Voilet 1 - Refus d'un prêt de trésorerie - Etre dans un risque de « faillite imminent »	2 000€ à 5 000€ (maximum)	Aucune	Auprès de la région des Pays de la Loire
INDEMNITÉ DE PERTE DE GAIN URSAFF	Acquise	Aide déjà versée	1 250€ (maximum)	Aucune	Nulle part. Aide versée de manière automatique
ACTION SOCIALE DU SSI	Acquise	- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation - Avoir été affilié avant 01/01/20 - Etre concerné par des mesures de réduction ou de suspension d'activité	Déterminé par la commission	Fonds de solidarité	Organismes sociaux (/ \ procédure différente selon le statut)
FONDS DE SECOURS DU DÉPARTEMENT	Acquise	- Etre inscrit au Répertoire des Métiers ou Registre de la Chambre de Commerce + Statut TNS - Etre installé avant le 01/10/19 - Avoir 5 salariés maximum - Activité = revenu principal - Revenu de mars < à 500 € par personne vivant au foyer - Pas de minimas sociaux - Pas d'épargne mobilisable	800€ /mois (maximum)	Fonds de solidarité	Site du département via formulaire spécifique
INDEMN. DES PRO. DE SANTÉ LIBÉRAUX	Acquise	- Médecins, infirmiers, masseurs-kiné, sages-femmes, orthoptistes, orthophonistes, dentistes, pharmaciens, transporteurs sanitaires (hors pédicures-podologues, opticiens, audioprothésistes)	Selon honoraires de la période de référence et charges fixes	Aucune	Via compte en ligne ameli-pro
AGIRC ARRCO SALARIÉS ET DIRIGEANTS SALARIÉS	Acquise	- Présenter trois bulletins de salaire, dont au moins un présentant une baisse de rémunération - Remplir un dossier de demande	1 500€ (maximum)	Aucune	Auprès de la caisse AGRIC ARRCO via votre espace personnel
FONDS D'AIDE EXCEPTION. DÉPARTEMENTAL POUR LES ASSOCIATIONS	Financière	- Avoir été touché par la crise Covid-19	Sur examen du dossier	Aucune	Site du département via formulaire spécifique
SUBVENTION PRÉVENTION COVID-19	Acquise	- Investir dans matériels pour isoler le poste de travail ou faire respecter les gestes barrières (du 14/03 au 31/07) - Achat mini 1 000€HT si salariés, 500€HT sans salarié	50% des achats (plafond 5 000€)	Aucune	Site ameli.fr via formulaire spécifique

Activité partielle

ACTIVITÉ PARTIELLE	Prise en charge des salaires	- Avoir des salariés - Subir une baisse d'activité	Couvre le salaire dans la limite de 4,5 smic	Arrêt de travail	Site activitepartielle.emploi.gouv.fr
--------------------	------------------------------	---	--	------------------	---------------------------------------

Reports fiscaux & sociaux

	NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS À REMPLIR	MONTANT	INCOMPATIBILITÉ	OÙ FAIRE MA DEMANDE
REPORT COTISATIONS SOCIALES DIRIGEANTS	Cotisations sociales SSI & MSA	Aucune	-	Aucune	Nulle part, c'est automatique
REPORT COTISATIONS SOCIALES SALARIALES	Régime général & MSA	- Avoir des salariés	-	Aucune	Auprès des caisses
REPORT D'IMPÔTS PRO.	Tous les impôts sauf TVA	Aucune	-	Aucune	Auprès des services fiscaux
REPORT D'IMPÔTS PERSONNELS	Modulation prélèvement à la source de l'IRPP	Aucune	-	Aucune	Site : impots.gouv «particulier»

Report des charges fixes

REPORT DES CHARGES FIXES	Factures eau, gaz, électricité, loyer. Montant étalé sur 6 mois après le 24/05	- Etre éligible au fonds de solidarité - Échéances comprises entre le 12 mars et la fin de l'état d'urgence sanitaire (24/05)	-	Aucune	Au fournisseur et au bailleur
--------------------------	--	--	---	--------	-------------------------------

Arrêt de travail pour garde d'enfants

POUR LE DIRIGEANT	Indemnité journalière (IJ)	- Avoir un enfant de - de 16 ans - Pas de solution de garde - Télétravail impossible	50% du revenu (minimum)	Fonds de solidarité si IJ > 800€	Site declare.ameli.fr
POUR LE SALARIÉ (REPLACÉ PAR L'ACT.PARTIELLE AU 01/05)	Indemnité journalière (IJ)	- Avoir un enfant de - de 16 ans - Pas de solution de garde - Télétravail impossible	50% du revenu (minimum)	Activité partielle	Site declare.ameli.fr

Report des échéances d'emprunts

REPORT DES ÉCHÉANCES D'EMPRUNTS	Report des échéances d'emprunts existants, jusqu'à 6 mois	Aucune	Pas de pénalité ni de coût additionnel. Les intérêts de la période du report restent dûs	Aucune	Auprès de sa/ses banque(s)
---------------------------------	---	--------	--	--------	----------------------------

Emprunts/avances remboursables

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT	Emprunt taux 0 garanti à 90 % par l'état via BPI. Différé d'un an	- Toute entreprise sauf SCI ou sociétés financières	25% du CA H.T. du dernier exercice clos max (financement de 3 mois d'activité)	Aucune	Demande d'accord : à la banque Demande de garantie : site BPI.fr
FONDS TERRITORIAL RÉSILIENCE	Avance remboursable différée d'1 an	- Avoir moins de 10 salariés	De 3 500€ à 10 000€ selon le CA. Jusqu'à 20 000€ pour cafés, hôtels, restaurants, tourisme	Aucune	Site : resilience-pays-delaloire.fr
PRÊTS «REBOND»	Enveloppe de 12 M€ épuisée. Ce dispositif n'est donc plus disponible pour le moment.				